ASLTPS
ASL Tamaris Portes du Soleil
Portiragnes Plage

Association Syndicale Libre
Tamaris et Portes du Soleil

APPROBATION DE L'ASL POUR TRAVAUX ET / OU TRANSFORMATIONS

Au vu des éléments transmis par M / Mme
Résumé de la demande :

Propriétaire du lot

L'ASL marque son accord pour les travaux présentés et annexés au présent document.

Cet accord est conditionné au respect des articles du ROI voté lors de l'AG de 2009 et aux résolutions votées lors des dernières AG et notamment :

- Hauteur maximale de murs et palissades longeant la chaussée à 1M50
- La construction ne peut se situer dans l'espace compris entre la chaussée et la borne électrique.
- Respect des codes RAL pour les couleurs de portes, châssis, façades, etc.

⇒ <u>Châssis, portes et barrières</u>

- Brun olive 8008 / brun noisette 8011 / brun marron 8016 /
- Brun chocolat 8017/ brun gris 8019 / gris anthracite 7016/
- Jaune ocre

⇒ <u>Barrières et portes de garage</u>

- Tolérance du blanc et du beige crème

⇒ <u>Façades maison et mur crépi</u>

Crème, ton pierre



beige rouge



jaune ocre



Beige rosé



Cette approbation ne donne aucune garantie sur l'octroi d'un permis de bâtir auprès des autorités compétentes.

L'ASL décline toute responsabilité en cas de construction érigée sans les autorisations légales.

Date et signature du demandeur : .

Veuillez aussi lire la deuxième page et la signer !

RAPPEL DU Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

5) Les travaux Les travaux sont interdits dans les domaines entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année (arrêté municipal du 30 mai 2001). Ils sont tolérés hors de cette période pour autant que les entrepreneurs respectent la tranquillité du voisinage.

7) Couleurs des habitations Les propriétaires sont tenus de maintenir ou, le cas échéant de rétablir, les coloris d'origine de la construction pour les crépis ou boiseries. Ces coloris sont définis par des codes couleurs consultables auprès de la cellule technique du bureau syndical. En cas d'écart de coloris, le propriétaire est tenu de rétablir les coloris. Faute de quoi, le propriétaire sera redevable à l'A.S.L. d'un montant mensuel forfaitaire de 100€ par mois jusqu'à la mise en conformité de son lot.

8) Clôtures Chaque parcelle peut être clôturée. Les clôtures doivent être réalisées en prolongation des bornes EDF. Elles seront constituées soit par de la végétation ne dépassant pas 200 centimètres du sol et **n'empiétant pas sur la voirie**, soit par une clôture en bois esthétique, soit par un petit massif maçonné ne dépassant pas 150 centimètres **du sol de la voirie**. Les piquets de fondation ne dépasseront pas 60 centimètres de profondeur. Les clôtures extérieures des domaines ne pourront subir de transformation de la part de particulier. Toutes les transformations devront faire l'objet d'une **concertation avec le conseil syndical** dans le but de maintenir l'harmonie de l'ensemble. Les barrières doivent être coulissantes ou entrantes.

9) Les autorisations de bâtir Toutes les demandes de transformation doivent avoir reçu préalablement l'aval du conseil syndical qui s'assure du respect des spécifications du présent règlement d'ordre intérieur et de l'harmonie générale. A cette fin, le propriétaire désireux de procéder à des transformations fournira une documentation, des plans et selon l'ampleur du travail, l'accord écrit des voisins et vis-à-vis immédiats. Les formulaires pour autorisations de bâtir, avec le cachet du conseil syndical, doivent être déposés en Mairie à la Direction Départementale de l'Urbanisme.

IMPORTANT :

11) Les détritus de chantier doivent être enlevés tous les jours par les entrepreneurs. Les avaloirs ne pourront servir de vidange pour les déchets de chantier. De manière générale, il y a lieu de respecter la propreté des puisards et des regards pour tous les utilisateurs. L'utilisation de ciment, plâtre, crépis etc. ne pourra laisser de trace sur les voiries. Il est obligatoire d'utiliser les protections nécessaires et de procéder à un nettoyage quotidien. En cas d'infraction, le propriétaire donneur d'ordre est responsable et supportera les frais de remise en état. Il est strictement INTERDIT de jeter des déchets de chantier dans les containers poubelles prévu UNIQUEMENT pour les déchets ménagers.

13) L'accès à la partie amovible des poteaux d'éclairage public. Chaque propriétaire dont le pavillon comporte un poteau d'éclairage public devant ou sur sa parcelle est tenu de laisser un droit de regard et un droit d'accès sans indemnité aux ouvriers et employés, ainsi qu'à toute personne chargée d'effectuer toutes observations, réparations ou travaux sur l'éclairage public, et notamment sur la partie amovible protégeant la partie technique du système électrique.

14) Le bruit Les troubles de voisinage diurnes et nocturnes sont interdits. Les travaux qui entrainent une nuisance sonore ne peuvent être exécutés que dans les plages horaires suivantes : 9h.00 à 12h.00 et 14h à 17h. et sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Veuillez inscrire en toute lettre « Lu et approuvé » avec la date, le nom et la signature.

Cachet de l'ASL et signature d'un administrateur